

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2025

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2025-17	Participation financière festival Les Sons du Lac	Unanimité
2025-18	Attribution compensation définitive 2025 versée par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie	Unanimité
2025-19	Convention avec la Compagnie Autochtone	Unanimité
2025-20	Avenants marché public de rénovation de la mairie : autorisation donnée au Maire de signer	Unanimité
2025-21	Subventions versées aux associations	Unanimité
2025-22	Location terrains sans bail	Unanimité (M. Jacquin Michel intéressé ne prend pas part à la délibération)